

SÉANCE DU 05 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jacques LIGNEUL, Maire.

Étaient présents : MM. Jacques LIGNEUL, Philippe RENARD, Pierre LAVIEC, M Grégory VERDY, Mme Mauricette DETOUY, Mme Frédérique POSTEL, M. Blaise DOUGLAS, M. Alain GRESSENT, Mme Josyane HERNANDEZ

Étaient absents (excusés) : 1

POUVOIRS : 1 Monsieur Joël BOURGEOIS donnant pouvoir à Madame Mauricette DETOUY

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame DETOUY Mauricette est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	10
Nombre de votants	11

1) Approbation du compte rendu du Conseil municipal 16 février 2023

Le compte-rendu du 16 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

2) Approbation du Compte de Gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant tous ces éléments, le Conseil Municipal :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et du budget annexe,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 pour la commune de la Landelle par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3) Vote du Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire cède la présidence de la séance à Madame Mauricette DETOUY et quitte la salle de réunion.

Madame Mauricette DETOUY présente à l'ensemble du Conseil, le Compte Administratif de la Commune pour l'année 2022 et son analyse :

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Receveur, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Recettes de fonctionnement	:	498228.12 €
Dépenses de fonctionnement	:	470344.90 €
Excédent de fonctionnement 2021	:	151847.22 €
Excédent reporté	:	0€
Excédent de fonctionnement de clôture	:	179730.44 €
Recettes d'investissement	:	118577.37 €
Dépenses d'investissement	:	39436.52 €
Déficit d'investissement 2021	:	23472.22 €
Excédent reporté	:	0€
Excédent d'investissement de clôture	:	55668.63 €
TOTAL RECETTES	:	768652.71€

TOTAL DÉPENSES	:	533253.64 €
EXCÉDENT DE CLÔTURE	:	179730.44 €
Excédent antérieur reporté CCAS	:	3369.40 €CCAS
Excédent global de clôture	:	183099.84€

Approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2022 tel que présenté par Madame DETOUY Mauricette

- Décide :
- L'excédent de Fonctionnement de **183099.84 €** est affecté :
 - au compte 002 de la Section de fonctionnement pour un montant de : **183099.84 €**
 - au compte 1068 de la Section d'Investissement pour un montant de : **0 €**

Affectations de Résultat

Excédent reporté total des deux sections **235399.07 €**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		151 847.22 €	23 472.22 €			151 847.22 €
Opérations de l'exercice	470 344.90 €	498 228.12 €	39 436.52 €	118 577.37 €	509 781.42 €	616 805.49 €
Totaux	470 344.90 €	650 075.34 €	62 908.74 €	118 577.37 €	533 253.64 €	768 652.71 €
Résultat de clôture (=CA)		179 730.44 €		55 668.63 €		235 399.07 €

4) Vote des taux d'imposition des taxes locales 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder au vote des taux des taxes d'imposition communales pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux communaux des taxes et de voter comme suit les taux d'imposition communale de l'année 2023 :

	Taux de référence 2022	Taux 2023
Taxe foncière (bâti)	47.22 %	47.22 %

Taxe foncière (non bâti)	35.90 %	35.90 %
Taxe d'habitation (TH)	16.79%	16.79%

5) Vote du Budget Primitif 2023

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'examen par chapitre du Budget primitif 2023 proposé par Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, vote et arrête comme suit les différentes sections :

Recettes de fonctionnement	:	738324.96 €
Dépenses de fonctionnement	:	738324.96€
Recettes d'investissement	:	796668.63€
Dépenses d'investissement	:	796668.63€

6) Subvention du Sirs fonctionnement à la commune pour l'occupation des locaux pour l'année 2021 et 2023

Monsieur Renard explique au Conseil :

$$\frac{30\,000.00 \times 312}{929} = 10075.35\text{€ DE LOYER/ AN}$$

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte la subvention du SIRS à la commune de LALANDELLE.

La Présente délibération est valable pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

7) Délibération ouverture de poste de rédacteur

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs 2023,

Vu les lignes directrices de gestion de la commune du 18 novembre 2021

Vu l'avis du Comité Technique du 6 avril 2023

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services 2023. *Il convient pour assurer la promotion de grade de notre agent administratif*

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- ✓ Élaborions des budgets, réalisation des différents écritures comptables (bons de commande, titres, mandats, écritures de fin d'exercice, mise à jour de l'inventaire, etc...)
- ✓ Connaitre les opérations liées à la FCVTA

- ✓ État Civil
- ✓ Urbanisme
- ✓ Assistante de direction
- ✓ Élection
- ✓ Paramétrage de logiciel informatique

Le Conseil municipal décide après en avoir délibéré :

Votes pour	11
Votes contre	0
Abstentions	0

8) Liste des bénéficiaires des subventions de la commune pour 2023

Après lecture des courriers par M le maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le tableau suivant :

NOM	MONTANT	COMMENTAIRES
Union national des combattants	150€	
Lycée Paul Langevin	30€	
Le Bruit du vent	1000€	

9) Assurance Dommage Ouvrage

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal sur le dossier d'assurance dommage ouvrage.

L'assurance dommages-ouvrage est une assurance aléatoire que doit souscrire tout maître d'ouvrage, notamment, le particulier qui fait construire sa maison ou procède à une rénovation importante (extension, surélévation, etc.). Cette assurance doit être souscrite avant l'ouverture du chantier (article L.242-1 du Code des assurances). L'assurance permettra à la mairie d'être couverte pendant les travaux de la MAM. Il est nécessaire de passer par un marché public.

10) Choix de l'entreprise pour les travaux « Voie douce rue de Gisors ».

Monsieur Verdy présente 3 devis d'entreprise au Conseil pour les travaux de la voie douce :

DE KONINCK	33738.00 € HT
OISE TP	44000.00 € HT
COLAS	46714.54 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise OISE TP

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier d'un administré alertant sur la vitesse des véhicules traversant la rue des sablons et l'ensemble du village

Un groupe de travail réalisera un projet afin de trouver une solution. (Places de stationnements matérialisé au sol, passage piétons...)

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30